### Informations périodiques SFDR



Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit: BI JH Global Property Equities Fund / BI JH Global Property Equities Fund P Identifiant d'entité juridique (LEI): 549300J5UIRMVZOJBV45

Par investissement durable, on entend un investissement dans économique aui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités** économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. investissements durables ayant un objectif environnemental ne nécessairement alignés la taxinomie.

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?								
• •		Oui			• •	×	on	
	Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental :%					Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de%		
		économiques classées comme durables sur le plar environnemental selon la taxonomie de l'UE	iques durables : nemental nie de l'UE	selon la			ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	
			sur le plan selon la			ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme curables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ayant un objectif social		
				issements ctif social:	×		nouvait des caractéristiques E/S, mais <b>n'a</b> I <b>lisé d'investissements durables</b>	



### Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Du ler juillet 2023 au 30 juin 2024 (ci-après dénommée la "période de référence"), le Fonds a promu l'atténuation du changement climatique par l'adoption d'objectifs de réduction des émissions de GES et le soutien aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui couvrent des questions telles que les droits de l'homme, le travail, la corruption et la pollution environnementale). De plus, le Fonds a évité les investissements dans certaines activités susceptibles de nuire à la santé et au bien-être humains en appliquant des exclusions contraignantes.

Le Fonds n'a pas utilisé de benchmark de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité ont enregistré des résultats conformes aux attentes, le portefeuille adhérant aux principes généraux du Pacte mondial de l'ONU et aux objectifs d'émissions scientifiquement fondés.

De manière plus spécifique, les émetteurs étaient exclus s'ils étaient réputés n'avoir pas respecté les principes du PM de l'ONU (qui couvrent des thèmes tels que les droits de l'homme, le travail, la corruption et la pollution environnementale). Par ailleurs, l'Investment Manager s'est activement engagé avec des entreprises pour encourager l'adoption d'objectifs d'émissions scientifiquement fondés, ou un engagement vérifié pour l'adoption d'objectifs d'émissions scientifiquement fondés, comme défini par l'initiative Science Based Target.

L'Investment Manager s'est engagé à compter au moins 10 % d'entreprises dans le portefeuille présentant des objectifs approuvés ou des engagements d'objectifs et a suivi les progrès de ces entreprises par rapport à ces objectifs. Au 30 juin 2023, environ 48 % des entreprises du portefeuille présentaient des objectifs d'émissions scientifiquement fondés approuvés ou des engagements pour de tels objectifs.

Le fonds a également adhéré à la Politique d'exclusion à l'échelle de l'entreprise (Firmwide Exclusions Policy) en ne réalisant aucun investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication courante de ou présentant une participation minoritaire de 20 % ou plus dans un fabricant d'armes controversées.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Par rapport aux périodes précédentes, les indicateurs de durabilité ont performé conformément aux attentes, le portefeuille respectant les principes généraux du Pacte mondial des Nations Unies ainsi que les critères d'exclusion ESG et les critères visant à éviter les investissements dans certaines activités à forte émission de carbone. À la fin de la période précédente, le 30 juin 2023, environ 48 % des entreprises du portefeuille avaient soit pris des engagements, soit approuvé des objectifs d'émissions basés sur la science.

Dans quelle mesure les investissements durables les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable?

Cette rubrique n'est pas applicable ; le fonds n'investit pas dans les investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidentes négatives ont-ils été pris en considération ?

Cette rubrique n'est pas applicable ; le fonds n'investit pas dans les investissements durables.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promus par le produit financier sont atteintes.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Cette rubrique n'est pas applicable ; le fonds n'investit pas dans les investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe qui consiste à « ne pas causer de préjudice important », selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et doivent se conformer à des critères spécifiques de l'UE.

Le principe qui consiste à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



# Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les PAIs sont considérés au niveau du produit. À la date de cette déclaration, le gestionnaire d'investissement considère les principaux impacts négatifs suivants sur les facteurs de durabilité ('PAIs'):

Principal impact négatif	Dans quelle mesure tient-on compte du PAI ?
Émissions de GES	Via l'engagement avec des entreprises
Empreinte carbone	Via l'engagement avec des entreprises
Intensité de GES des entreprises détenues	Via l'engagement avec des entreprises
Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Filtre d'exclusion
Violations des règles du PM de l'ONU et de l'OCDE	Filtre d'exclusion

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à l'Accord Précontractuel figurant dans le Prospectus ou à la Divulgation SFDR sur le site web de la page produit.



#### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituent la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Société	Secteur	% Actifs	Pays
Prologis Inc Industrial REITs		7,25	États-Unis
Equinix Inc	Quinix Inc Other Specialty REITs		États-Unis
Welltower Inc	Health Care REITs	4,54	États-Unis
Mitsui Fudosan Co Ltd	Real Estate  Mitsui Fudosan Co Ltd Holding &  Development		Japon
Americold Realty Trust Inc	Industrial REITs	2,92	États-Unis
Agree Realty Corp	Retail REITs	2,70	États-Unis
VICI Properties INC	Hotel & Lodging REITs	2,67	États-Unis
UDR Inc			États-Unis
NNN REIT Inc			États-Unis
STAG Industrial Inc	Industrial REITs	2,46	États-Unis
Sabra Health Care REIT Inc	Health Care REITs	2,35	États-Unis
Goodman Group	Diversified REITs	2,27	Australie
Chartwell Retirement Residences	Real Estate Holding & Development	2,20	Canada
CBRE Group Inc	CBRE Group Inc Real Estate Services		États-Unis
AvalonBay Communities Inc	Residential REITs	2,06	États-Unis

La liste ci-dessus représente la moyenne des avoirs du fonds à la fin de chaque mois pendant la période de référence. Les 15 principaux avoirs ont été calculés sur la base de la matérialité financière, ce qui signifie que les expositions longues et courtes contre le même nom ont été compensées. Lorsqu'un avoir changé de secteur pendant la période de reporting, les deux secteurs seront divulgués pour refléter avec précision son mouvement. Les secteurs ont été classés selon le benchmark de classification industrielle FTSE (ICB).

#### Principaux investissements pour la période se terminant le 30/06/2023

Société	Secteur	% Actifs	Pays
Prologis	Industrial REITs	8,74	États-Unis
VICI Properties	Hotel & Lodging REITs	4,92	États-Unis
Welltower	Health Care REITs	4,19	États-Unis
National Retail Properties	Retail REITs	3,22	États-Unis
Alexandria Real Estate Equities	Office REITs	3,10	États-Unis
Mitsui Fudosan	Real Estate Holding & Development	3,09	Japon
Rexford Industrial Realty	Industrial REITs	3,05	États-Unis
Spirit Realty Capital	Retail REITs	3,01	États-Unis
CubeSmart	Storage REITs	2,84	États-Unis
Agree Realty	Retail REITs	2,67	États-Unis
STAG Industrial	Industrial REITs	2,65	États-Unis
SITE Centers	Retail REITs	2,40	États-Unis
Tricon Residential	Real Estate Holding & Development	2,37	Canada
Sun Communities	Residential REITs	2,31	États-Unis
UDR	Residential REITs	2,25	États-Unis

La liste ci-dessus représente la moyenne des avoirs du fonds à la fin de chaque mois pendant la période de référence. Veuillez noter que la méthodologie des 15 principaux avoirs a changé en 2024, passant de la moyenne trimestrielle à la moyenne mensuelle.

Les 15 principaux avoirs ont été calculés sur la base de la matérialité financière, ce qui signifie que les expositions longues et courtes contre le même nom ont été compensées.

Lorsqu'un avoir changé de secteur pendant la période de reporting, les deux secteurs seront divulgués pour refléter avec précision son mouvement.

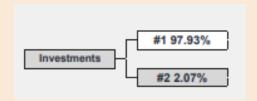
Les secteurs ont été classés selon le benchmark de classification industrielle FTSE (ICB).



L'allocation des actifs décrit la part des investissement dans des actifs

spécifiques.

#### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie #2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Période de référence : du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024

#### Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Le fonds a réalisé des investissements dans les secteurs économiques suivants pendant la période de référence, tandis que les valeurs illustrées constituent une moyenne de chiffres mensuels.

Secteur Économique	Sous-Secteur Économique	% du Portefeuille Moyen sur la Période de Reporting
Fonds de placement immobilier	REITs industriels	17.56%
Investissement et services immobiliers	Propriété et développement immobilier	15,75%
Fonds de placement immobilier	REITs de centres commerciaux	14.74%
Fonds de placement immobilier	REITs résidentiels	10.47%
Fonds de placement immobilier	REITs de soins de santé	8.61%
Fonds de placement immobilier	Autres REITs spécialisés	7.74%
Fonds de placement immobilier	REITs diversifiés	7.28%
Fonds de placement immobilier	REITs de bureaux	4.17%
Fonds de placement immobilier	REITs d'hôtels et de logements	3.66%

Fonds de placement immobilier	REITs de stockage	2.87%
Investissement et services immobiliers	Services immobiliers	2.08%
Liquidités et dérivés	Liquidités et dérivés	1.84%
Fonds de placement immobilier	REITs d'infrastructure	1.06%
Fournisseurs de services de télécommunications	Services de télécommunications	0.97%
Voyages et loisirs	Hôtels et motels	0.56%
Biens ménagers et construction domestique	Construction résidentielle	0.35%
Logiciels et services informatiques	Services informatiques	0.30%

Les positions sectorielles ont été calculées sur la base de la matérialité financière, ce qui signifie que les expositions longues et courtes ont été compensées.

Les secteurs et sous-secteurs ont été classés selon le benchmark de classification industrielle FTSE (ICB).

Période de référence : 01 juillet 2023 - 30 juin 2024.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnement étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Cette rubrique n'est pas d'application. Le fonds ne s'aligne pas sur la taxonomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035.

En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

•	Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE <sup>1</sup> ?					
Oui						
	Dans le gaz fossile		Dans l'énergie nucléaire			
×	Non					

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.

#### Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

-Du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

#### -Des dépenses d'investissement

(CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

-Des **dépenses**d'exploitation (OpEx)
pour refléter les
activités
opérationnelles
vertes des société
dans lesquelles le
produit financier
investit.

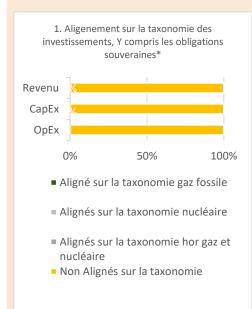
#### Les activités habilitantes

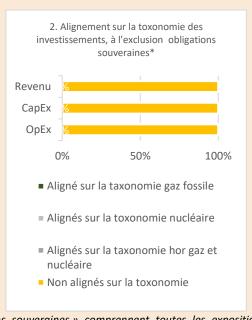
d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore des solutions de remplacement sobres en carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui tiennent pas compte des critères régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de I'UE.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique présente l'alignement taxinomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





- \* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
- Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Cette rubrique n'est pas d'application. Le fonds ne s'aligne pas sur la taxonomie de l'UE.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Cette rubrique n'est pas d'application. Le fonds ne s'aligne pas sur la taxonomie de l'UE.

## Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Cette rubrique n'est pas d'application. Le fonds ne s'aligne pas sur la taxonomie de l'UE ou détient des investissements durables.



Cette rubrique n'est pas applicable ; le fonds ne détient pas d'investissements durables.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

D'autres actifs peuvent inclure des liquidités ou des équivalents en liquidités en plus d'instruments détenus pour assurer une gestion efficace du portefeuille, par exemple des participations temporaires de dérivés surindices. Aucune garantie sociale ou environnementale minimale n'est appliquée à de tels investissements.



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Cette section n'est pas applicable, le fonds n'utilise pas de benchmark de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable

En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?

Cette rubrique n'est pas applicable ; le fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?

Cette rubrique n'est pas applicable ; le fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Cette rubrique n'est pas applicable ; le fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Cette rubrique n'est pas applicable ; le fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.